



RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Article 1 : L'organisation

La Ville de Bolbec organise le vendredi 14 juin 2024 à Bolbec (76) la 3^{ème} édition de « La Fêlée Gourmande » au profit de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : Les épreuves

Les épreuves proposées sont :

- Trail urbain de 10 km
- Marche de 5 km

Article 3 : Catégories autorisées

- Trail urbain : ouvert aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de 16 ans.
- Marche : ouverte à tous, les mineurs de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Article 4 : Les dossards

Les dossards seront remis après vérification du certificat médical ou licence sportive, sur le lieu de la course le jour de l'épreuve à partir de 16h00.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Licence / Certificat médical

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelques motifs que ce soit.

Seules sont acceptées les licences en cours de validité autorisées par le règlement des courses hors stade (attention, depuis le 01/11/2018, les licences FF Triathlon, FF Course d'Orientation et FF Pentathlon Moderne ne sont plus valables pour s'inscrire à une course à pied sur route, un trail ou un cross).

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- ou le Parcours Prévention Santé de la FFA à compter du 1^{er} avril

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les certificats ne seront pas rendus. Le certificat n'est pas nécessaire pour la marche.

La production et usage de fausses déclarations ou faux certificats médicaux sont punis par la loi (Code Pénal, article 441-1 et suivants). Ainsi, le coureur qui présente un faux certificat médical lors de son inscription engage sa propre responsabilité pénale et risque de lourdes conséquences juridiques. L'organisateur rappelle que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€. L'organisation se décharge de toutes responsabilités dans le cas où le certificat médical fourni serait falsifié.

Article 6 : Tarifs inscription

Jusqu'au 13/06/2024 minuit :

- Trail urbain de 10 km : 15€
- Marche de 5 km (+10 ans) : 12€
- Marche de 5 km (-10 ans) : 5€

Les inscriptions se déroulent en ligne sur le site internet <http://www.mpse.fr/>

Article 7 : Les parcours

Le départ a lieu dans le Parc du Val-aux-Grès, l'arrivée se fera au même endroit.

Les parcours empruntent en majorité des rues et ruelles. L'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur les parcours.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 8 : Le départ

Vendredi 14 juin 2024 à 18h30 depuis l'esplanade du Val-aux-Grès pour la marche et à 19h00 pour le trail urbain.

Article 9 : Ravitaillement

La course se déroulera en autosuffisance. Il n'y aura pas de ravitaillement sur les parcours.

Article 10 : Le repas

La course et la marche se termineront par un repas dans l'un des food trucks / points restauration installés sur l'esplanade du Val-aux-Grès, offert à chaque coureur et chaque marcheur.

Article 11 : Récompenses

Les récompenses se feront sous forme de trophées et lots divers.

Article 12 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site Internet de la Ville de Bolbec.

Article 13 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs de la Fêlée Gourmande ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au trail urbain et à la marche, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 14 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance (Areas Dommages N°0R205487) couvrant sa responsabilité civile et celle des participants. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15 : Accidents/vols

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Article 16 : Sécurité

Plusieurs secouristes de la Croix Rouge seront présents sur place (poste de secours installé dans la Salle Rabelais) et seront en liaison permanente avec les signaleurs et les organisateurs.

La sécurité sur le parcours sera assurée par des bénévoles. Un membre de l'organisation fermera le parcours.

Article 17 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 18 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et le participant ne pourra prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

La Fêlée Gourmande
communication@bolbec.fr
02 32 84 51 42

